

# Municipalité

## MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

### REGISTRE PUBLIC

### DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS DES MEMBRES DU CONSEIL

Règlement 331 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus (article 6)


Année 2020

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
<b>Aucune déclaration reçue</b>			

Ce registre est public et est affiché sur le site Internet de la Municipalité de Tadoussac.

Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200\$.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier ou le secrétaire-trésorier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. (Chapitre E-15.1.0.1 – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)



Marie-Claude Guérin  
Directrice générale

